

Commune de TELLIN

Madame, Monsieur,

Conformément aux articles L1122-11 du code de la démocratie locale et de la décentralisation, et vu l'article 26 bis § 5 de la loi organique du C.P.A.S, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance commune du Conseil Communal et du Centre Public d'Action Sociale qui aura lieu **le jeudi 18 décembre 2025 à 18 heures 30 à la Salle du Conseil Communal à Resteigne – rue du Centre, 27 à 6927 Resteigne**

ORDRE DU JOUR

I. SEANCE PUBLIQUE.

1. C.P.A.S. - Budget ordinaire et extraordinaire relatif à l'année 2026 - Note de politique générale - Rapport de synergie - Discussion.
2. Divers – Discussion.

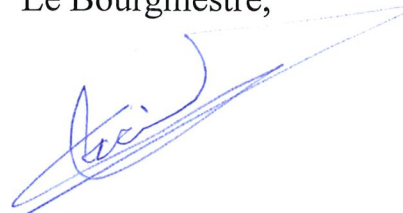
Fait à Tellin, le 09 décembre 2025.

Par le Collège :
La Directrice Générale,

Le Bourgmestre,



A. LAMOTTE.



Fr. CLARINVAL.